



# La Feuille de Buis



## EDITO

L'actualité est chargée dans le secteur des collectivités territoriales. Les élections municipales approchent (15 et 22 mars 2020). Les intentions se dessinent.

Pour notre commune rien n'est décidé. Notre premier adjoint n'a pas l'intention de se représenter. Un nouvel adjoint a été nommé déjà fortement impliqué dans la vie communale: Bruno Dubot; il pourra s'il se présente aux prochaines élections et s'il est élu assurer un relai avec la future équipe.

Nous sommes depuis le 1er septembre en période pré-électorale d'où l'interdiction de faire un bilan des deux années de notre mandature. Dans le même ordre d'idée, interdiction de faire état des projets en cours. Il faudra attendre le début de la campagne électorale.

Une loi en cours de discussion au sein du parlement touche notamment le statut des élus. Il est vrai que de nombreux maires ne souhaitent pas se représenter. Ce projet de loi comporte des avancées significatives :

- hausse de 50% des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 500 habitants
- dispositif encourageant la formation des élus
- renforcement des pouvoirs de police du maire, notamment face au dépôt sauvage et l'élagage des arbres gênants. Est-ce suffisant pour susciter des vocations ?

Michel PATEZ

## Epidémie de mariages

L'épidémie a été jugulée rapidement, en à peine 2 mois les 4 mariages ont été célébrés.

La danse a été ouverte, le 1<sup>er</sup> juin, avec un couple venu de Londres.

Morgane et Jérémie sont des citoyens du monde et ils nous ont honorés en choisissant La Boissière pour célébrer leur union.

Deux autres mariages ont suivi le 6 juillet, cette fois-ci, il s'agissait de couples vivants à La Boissière.



Ahmadou, leur départ a été retardé par un de leur témoin qui s'était égaré dans la campagne ; d'habitude c'est la mariée qui se fait attendre !

Plus de peur que de mal, le mariage a pu être célébré avec un petit long retard 😊.

Le dernier mariage, ou peut-être pas, car l'épidémie pourrait vous toucher, a eu lieu le 2 août, avec un couple venu de Versailles, Charlotte et Christophe.



Vesile SAKIN



En première position sur les starting block, Virginie et Julien, qui après une longue vie commune et de beaux enfants, ont décidé d'officialiser leur union. Ce fût un réel plaisir de célébrer leur mariage.

Talonnés par Stéphanie et



Mon seul regret était de ne pas avoir partagé votre bonheur, (j'étais en vacances) mais celui-ci a pu être comblé partiellement avec vos photos.

Je me joins aux membres du conseil municipal pour vous souhaiter beaucoup de bonheur et peut être un jour, aurons-nous la chance de célébrer le mariage d'un de vos enfants.

### « La Feuille de Buis »

Bulletin municipal de la commune de La Boissière  
Editeur: Mairie, 1 route de l'Hermitage 27220 La Boissière

Tel/fax: 02 32 36 01 17

Site web: [www.laboissiere-eure.fr](http://www.laboissiere-eure.fr)

mail: [mairie-laboissiere@wanadoo.fr](mailto:mairie-laboissiere@wanadoo.fr)

### La « fibre », tout espoir n'est pas perdu

Par lettre du 23 septembre 2019 EURE Normandie NUMERIQUE a fait le point sur le déploiement du réseau de fibre optique pour les eurois.

Les opérateurs privés ont fait le choix de se positionner sur les secteurs géographiques très peuplés et donc commercialement rentables. Ainsi SFR a entrepris le déploiement du THD sur la communauté d'agglomération d'Evreux, soit 42 000 prises, tandis qu'Orange a démarré la couverture des communes de Vernon et Louviers, soit 23 000 prises. Ce choix commercial des opérateurs laisse sans solution plus de 600 communes du département soit 227 000 prises.

Dans ce contexte un Syndicat Mixte Ouvert a été créé : **Eure Normandie Numérique**, pilote du déploiement, en lien en ce qui nous concerne avec SNA, **sans considération de rentabilité**. Pour ce faire cette dernière a mobilisé plusieurs partenaires et a pu constituer un budget d'investissement de 203 millions d'euros.

Des problèmes de main d'œuvre qualifiée ont retardé les travaux.

Pour ce qui est de La Boissière, Eure Normandie Numérique nous a annoncé que les premières prises seront raccordables au 1er semestre 2020. Quant aux fournisseurs d'accès internet, ceux-ci devraient proposer des offres d'ici fin 2020.

### L'entretien des chemins ruraux

La commune possède environ 10 kilomètres de chemins non goudronnés (chemins dit ruraux). La commune n'a pas d'obligation d'entretien et même si elle l'aurait, son budget ne le permettrait pas.

La loi autorise les propriétaires riverains à entretenir eux-mêmes ces chemins. Pour ce faire la mairie propose de s'approvisionner en agrégats (résidus de grattage de route). **Si vous êtes intéressés merci de vous manifester auprès de la mairie.**

Ce matériau a la propriété de se solidifier avec le temps; c'est pourquoi le stock sera limité.

### Comme un poisson dans l'eau



Le réaménagement de la mare de la mairie est presque terminé.

Des barrières de protection, peintes en blanc par notre employé municipal, ont été rajoutées pour des raisons de sécurité.

Des plantations ont complété le tableau et il faut attendre que la nature fasse son office.

Il reste un point critique, une berge abrupte, soumise à l'érosion ; elle doit être consolidée par un enrochement. Une demande de subvention, dans un cadre général de réaménagement, a été déposée auprès de SNA.

A l'heure actuelle le lieu est accessible à tous, une table et des bancs permettent de s'y détendre, voire même d'y pique-niquer.

### Les Pieds dans l'Eau



Ironie du sort, malgré la sécheresse, quelques habitants ont eu les pieds dans l'eau, voire leur cave inondée.

Quatre fuites sur le réseau eau potable en sont la cause.

Une sur la départementale et trois autres route de l'Hermitage. Le réseau date des années 40 ! Les services de SNA sont intervenus rapidement, le jour même.

Naturellement, des coupures d'eau se sont produites et les habitants ont pris leur mal en patience à une exception près.

Pour pouvoir prévenir les habitants, il existe pour la mairie un moyen simple: l'envoi d'un SMS au moyen des téléphones portables.

Les habitants seront à nouveau sollicités dans les semaines à venir pour fournir leur numéro de téléphone.

Noël Nez

### Objet non identifié trouvé dans une prairie appartenant à Mme et M. DUPRE

Cet objet dépasse la taille d'un ballon de rugby mais ce n'est pas un ballon.



### Saint Taurin



L'église de La Boissière possède une statue de Saint Taurin en pierre polychrome du XIV<sup>ème</sup> siècle.

L'Evêque d'Evreux Guillaume de Cantiers

(1401-1420) accorda des indulgences à ceux qui participeraient à la restauration de l'Eglise abbatiale de Saint-Taurin. Albin, Seigneur de La Boissière fit don de pièces de bois à Philippe Prunelé, abbé de Saint Taurin, qui lui offrit, en remerciement, la statue de Saint-Taurin qui n'avait pas été remise en place depuis l'incendie de l'Eglise abbatiale, incendie allumé par Philippe Auguste le jour de la Pentecôte 1194.

Cette statue aurait la propriété de soulager, voire de guérir les brûlures, ainsi que les morsures de vipères.

Le récit publié à Londres par Charles Clingham à son retour de pèlerinage à Saint Jacques de Compostelle avec des amis pèlerins, précise que l'un d'eux aurait été guéri d'une grave brûlure à la main, après avoir touché le pied de Saint Taurin. Il raconte également l'histoire d'un Seigneur de la Boissière mordu par un serpent et qui aurait touché la statue de Saint Taurin et serait miraculeusement guéri.

On peut remarquer sur la statue une usure du pied droit qui pourrait s'expliquer par des effleurements des pèlerins.

*Cet article a été écrit à partir de textes de Jean-Pierre DUCLOS, Robert BACHER, des ouvrages émis par l'Association Buxérienne pour la Sauvegarde de l'Eglise Saint Jacques de Compostelle, association présidée par Pierre Poupel. Vous pouvez notamment vous procurer auprès de cette association l'ouvrage : « Histoire, Contes et Légendes » qui fourmille d'anecdotes, de faits peu connus sur notre village.*

### Une visite inattendue

Au cours de l'été dernier, un groupe de scouts de France nous ont fait l'honneur de faire étape dans notre commune.



Après une nuit passée au bord de la mare, puis dans l'ancienne salle de cantine, ce sympathique groupe a repris sa randonnée en direction d'EPIEDS, rassasié par quelques viennoiseries offertes par une habitante.

### L'accueil des personnes à mobilité réduite

Après bien des péripéties (le dossier remonte à 2016), la mairie et l'église vont pouvoir accueillir dans des conditions presque normales, les personnes à mobilité réduite.

Les premiers travaux ont été engagés début octobre. La partie la plus importante, chemins d'accès et parking, est réalisée par EUROVIA.



La municipalité issue des élections de mars 2020 aura à faire face à la mise en conformité de l'ancienne cantine et des toilettes attenantes.

### Elections Municipales 2020

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines avant le scrutin, c'est-à-dire jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre).

Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales sur le site : [https : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE).

L'inscription en ligne est généralisée. Chaque citoyen quelle que soit sa commune de domiciliation pourra s'inscrire directement

### Sécurité incendie



Le conseil municipal a pris deux mesures pour améliorer la sécurité incendie.

Le 1er mars 2017, un arrêté préfectoral a approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Ce texte impose pour les bâtiments isolés, une ressource en eau délivrant 30 m<sup>3</sup> pendant 1 heure, accessible par voie carrossable à une distance de 200 mètres.

Pour répondre à cet objectif la commune a engagé le remplacement de la bouche à incendie, en panne depuis plusieurs années, route de l'Hermitage. Les travaux ont été achevés à la fin du mois d'octobre.

La seconde mesure concerne le contrôle fonctionnel et de performance de l'ensemble du réseau incendie. A cet effet la commune a contracté avec Seine Normandie Agglomération une convention assurant des contrôles périodiques.

### Cérémonie du 08 mai en image



### Halloween en image



### Course aux œufs de Pâques



### Le retour de la benne à déchets verts



DÉPARTEMENT DE L'EURE  
SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION  
MAIRIE de LA BOISSIÈRE

Accès de réception, libération de l'immeuble  
027-21270785-20190925-14-AR

Accès certifié exécutoire  
Prévisibilité par le plan : 25000070  
Affichage : 25/09/2019  
Pour l'autorité compétente par délégation

**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°14/2019**  
**Portant sur la mise à disposition d'une benne à déchets verts pour les habitants de la commune**

1, rue de l'Hermitage  
F-27220 LA BOISSIÈRE  
Tél. (Fax) : 02 32 36 81 17  
Mail : mairie@seine-normandie.fr  
www.la-boissiere-eu-3

Le Maire de la commune de LA BOISSIÈRE,

#### ARRETE

**Article Premier :**  
La Commune de La Boissière met à la disposition de ses habitants une benne à déchets verts, située dans un espace clôturé place du bnl.

**Article 2 :**  
Cette benne est destinée à recevoir uniquement des déchets verts à savoir :  
- végétaux issus de l'élagage d'arbre,  
- taille de haie,  
- feuilles mortes,  
- tonnes.  
Il est donc strictement interdit de déposer des sacs plastiques, des gravats, du verre... pour la qualité du compost.

**Article 3 :**  
Déchets refusés :  
- les souches,  
- les branches et troncs dont le diamètre est supérieur à 10 centimètres ou dont la longueur excède 1.50 mètre,  
- tous autres déchets non végétal tels que gravats ou encombrants.

**Article 4 :**  
Tout déchet déposé à côté de la benne est considéré comme dépôt sauvage sévèrement prescrit par la loi du 15 juillet 1975 (Art 24).

**Article 5 :**  
Les jours d'ouvertures sont le mercredi et le samedi, de 9h30 à 18h.

**Article 6 :**  
La benne est accessible aux seuls habitants de la commune munis de la clé qui leur a été fournie lors de la réalisation de l'enclos. Cette clé ne devra ni être prêtée ni cédée.

**Article 7 :**  
L'accès à la benne à déchets verts est limité aux voitures particulières avec ou sans remorques, aux fourgons et fourgonnettes.

**Article 8 :**  
Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles et l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à LA BOISSIÈRE,  
le 25/09/2019

Le Maire,



Michel PATEZ

